

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

**VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2022**

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (26) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, Mme PFEIFFER, M. CADIOU, Mme BILLARD, adjoints, M. JAN, Mme PRIGENT, M. LEBRUN, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. LLAVORI, M. LUCAS, M. DEIN (de 19h15 à 21h05), M. MACE, M. NOURRY, M. SALMON, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (7) : Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, M. COLLONGE, Mme GARANDEAU, M. BIARD, Mme RACHEDI, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (5) : Mme FRIOT a donné procuration à M. COCHERIL.

Mme MAIGNOT a donné procuration à M. CHEMIN.

Mme TRIBOULT a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. COLLONGE a donné procuration à Mme BOUSQUET.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme BASLE.

Mme PFEIFFER a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2022.093 Créances éteintes – Budget principal 2022

Rapporteur : L. Ravaudet

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2541-12-9° ;
- **Vu** l'instruction comptable M14 ;
- **Vu** le budget principal 2022 ;
- **Vu** l'état de présentation de créances éteintes adressé par le Centre des finances publiques de Chartres de Bretagne le 18 juillet 2022 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 14 septembre 2022 ;
- **Vu** le rapport présenté par Monsieur Loïc Ravaudet, Adjoint à la Maire en charge des finances, de l'achat public, de l'administration générale et de l'économie ;
- **Considérant** que, suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers, les dettes d'un débiteur de la Ville sont effacées à la date du 20 mai 2022 ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de constater l'extinction des créances correspondantes relatives au budget principal pour un montant total de 562,35 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

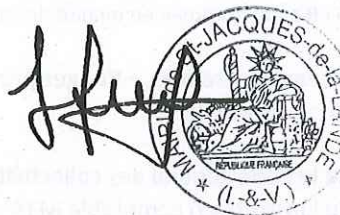
- Constate l'extinction des créances arrêtées à la somme 562,35 € figurant sur l'état dressé par le Comptable Public le 18 juillet 2022 ;
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6542 du budget principal 2022.

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 27 septembre 2022

Marie DUCAMIN
Maire



Alice PFEIFFER
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 04/10/22

Publié sur le site de la Ville le : 04/10/22

Par le service affaires générales